



IBA SA – Information réglementée

Le 11 février 2025, 18h00

Publication effectuée en vertu de l'article 15 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (M.B. 12.VI.2007) (ci-après, la « Loi »)

En vertu de cette disposition :

« [...] l'émetteur publie le total du capital, le nombre total de titres conférant le droit de vote et de droits de vote, ainsi que, par catégorie, le nombre de titres conférant le droit de vote et de droits de vote, au plus tard à la fin de chaque mois civil au cours duquel une augmentation ou une baisse de ces nombres est intervenue.

Lors de chaque publication visée à l'alinéa 1^{er}, l'émetteur mentionne en outre, le cas échéant, le nombre total d'obligations convertibles en titres conférant le droit de vote et de droits matérialisés ou non par des titres à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis, le nombre total de droits de vote qui résulterait de l'exercice de ces droits de conversion ou de souscription et le nombre total d'actions sans droit de vote. »

Situation au 6 février 2025 :

Nature de l'information		Remarque
Montant du capital (EUR)	42.502.318,5 4	
Titres conférant le droit de vote =(A)	30.282.218	Il s'agit de la base de calcul du seuil de 30% prévu à l'article 5 de la loi OPA du 1 ^{er} avril 2007 (M.B. 26.IV.2007)
Actions conférant le droit de vote	30.282.218	
Actions dotées du droit de vote de loyauté (article 28 des statuts) =(B)	10.232.148	
Droits de vote existants =[A-B+(B*2)]	40.514.366	Il s'agit du dénominateur par rapport auquel doit être calculée la quotité de droits de vote pouvant donner lieu à notification conformément à l'article 6 de la Loi
Obligations convertibles en actions (OC)	0	
Droits de vote auxquels donnerait lieu la conversion des OC	0	
Droits de souscription (warrants) émis et exerçables	0	
Droits de vote auxquels donnerait lieu la conversion des warrants	0	



Nature de l'information			Remarque
Seuils statutaires et légaux (article 35 des statuts)	1%, 2%, 3%, 4%, 5%, 7,5%, 10%, 15%, etc. par tranche de 5%		Il s'agit des seuils dont le franchissement , à la hausse ou à la baisse (y compris le franchissement passif), donne lieu à notification conformément à l'article 6 ou 18, §2, de la Loi.

Personne de contact concernant les notifications de franchissement de seuil : shareholderrelations@iba-group.com.

Actions dotées du droit de vote de loyauté : actions nominatives inscrites dans le registre depuis au moins deux années consécutives au nom de leur titulaire (article 28 des statuts, conforme à l'article 7:53 du Code des Sociétés et des Associations).

Suite à l'introduction du droit de vote de loyauté par décision de l'assemblée générale du 10 mars 2020, la méthode de calcul retenue par IBA afin de déterminer le nombre d'actions dotées du droit de vote de loyauté à tout moment est la **méthode LIFO** (*last in, first out*), à savoir : pour un même actionnaire nominatif, les actions que ce dernier a acquises le plus récemment sont les premières actions qui seront déduites de son « panier » d'actions nominatives s'il vient à céder des actions par la suite.

Plafond statutaire (article 27, alinéa 1, des statuts : « *Aucun actionnaire ne peut, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, participer au vote en assemblée générale pour un nombre de voix dépassant 35% des voix attachées à l'ensemble des titres assortis du droit de vote émis par la société* ») : soit actuellement **35% de 40.514.366**, soit 14.180.028,1 voix.

Code ISIN : Euronext Brussels BE0003766806



For further information, please contact:

IBA

Valérie Van Impe

Paralegal

+32 479267809

Valerie.vanimpe@iba-group.com

Press release |

2